

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Loisirs Education & Citoyenneté

Grand Sud



2024-2025

ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES AUX ECOLES D'AUSSILLON (ALAE)

05 81 79 81 35 / 07 63 12 89 98
clae.clsh-aussillon@legs.org



Les Accueils de Loisirs Associé aux Ecoles (A.L.A.E.) d'Aussillon sont gérés par l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud (LEC& GS) Le réseau Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud est composé d'associations locales et territoriales, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'Aquitaine, qui œuvrent au quotidien dans les champs des politiques éducatives, de formation, de loisirs et de la culture. A partir de 2016, LEC& GS a décidé de mobiliser l'ensemble de son réseau autour d'un projet pluriannuel « Tous laïques, tous citoyens! » visant à faire de la sensibilisation, de la formation et de l'éducation autour des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, les leviers d'action privilégiés. De plus, ponctuellement et ce tout au long de l'année, des semaines à thème initiées par le réseau LEC& GS seront proposées sur chaque ALAE (ex : Semaine de la Laïcité, Semaine de la Petite Enfance...). En parallèle, la municipalité peut aussi impulser de nouveaux projets communs et ainsi favoriser l'implication des ALAE sur les événements locaux (ex : Manger son quartier en 2020, Aussillon fête Noël...).

Les activités des A.L.A.E. sont mises en place en fonction d'un projet pédagogique défini par l'équipe d'animation de l'Accueil sous la conduite de sa Directrice. Ce projet pédagogique peut être consulté par les parents. Il est affiché sur chaque ALAE. Les A.L.A.E. détiennent un agrément délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.P.P). Ce règlement intérieur s'imprègne du règlement intérieur de chaque école et notamment en ce qui concerne le respect des personnes, du matériel et des locaux.

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution des risques sanitaires causés par la pandémie de COVID 19. Dans ce cas, un protocole sanitaire viendra le renforcer.

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Un dossier commun aux A.L.A.E. et A.L.S.H. doit être restitué soit à l'animateur référent de chaque site, soit au bureau de la Directrice pour toute inscription.

Attention date butoir de remise du dossier **le vendredi 04 octobre 2024**. Après cette date, votre enfant ne pourra plus être accueilli sur les temps ALAE (matin, cantine et soir) si le dossier n'est pas en notre possession.

DOSSIER A FOURNIR COMPLET ET OBLIGATOIRE POUR TOUTE INSCRIPTION

- ✓ Un dossier L.E.C.G.S. (**renouvelé à chaque rentrée scolaire**), contenant une fiche de renseignement et un contrat d'inscription pour la famille. Il est restitué soit à l'animateur référent de chaque site ou bureau de la Directrice en mairie d'Aussillon.
- ✓ Une autorisation écrite de sortie pour les enfants de plus de 6 ans de 16h30 à 18h15. Il est recommandé aux familles de notifier sur cette autorisation l'horaire à laquelle l'enfant peut quitter l'accueil.
- ✓ Une attestation d'assurance.
- ✓ Photocopie des vaccinations à jour de votre enfant.
- ✓ Du ou des justificatifs concernant les aides à la famille (**Attestation de la CAF mentionnant le numéro d'allocataire et le quotient familial**, MSA, Conseil Départemental, Comité d'Entreprise...). Sans ceux-ci **les pleins tarifs seront appliqués automatiquement. Aucun avoir** ne sera délivré si les justificatifs n'ont pas été transmis avec le dossier à l'inscription.
- ✓ L'acte de jugement en cas de divorce.

- ✓ La notification MDA de l'AEEH si c'est le cas
- ✓ PAI avec prise en charge, médicaments et ordonnance du médecin

Tout enfant qui mange à la cantine et / ou qui fréquente l'A.L.A.E. le matin et / ou le soir au moins une fois dans l'année doit remplir ce dossier d'inscription

Il est impératif de signaler immédiatement tout **changement de domicile, de téléphone** ou de lieu de travail afin que la personne responsable de l'enfant puisse être contactée en cas de besoin. Pour cela un document est disponible auprès de l'équipe de l'ALAE.

LES SORTIES ET ENTREES DES ENFANTS

Les enfants âgés de moins de 6 ans doivent être accompagnés et récupérés par les parents, tuteurs ou les personnes autorisées adultes obligatoirement mentionnées dans le dossier d'inscription (les frères et/ou sœurs devront avoir **plus de 12 ans**).

Pour une question de sécurité l'équipe d'animation ne laissera pas partir l'enfant avec une personne non mentionnée dans le dossier !

En cas d'exception ou en cas d'urgence, si la personne qui vient récupérer l'enfant n'est pas enregistrée dans le dossier, il est demandé aux responsables de l'enfant de prévenir les animateurs ALAE par téléphone et d'envoyer un texto sur le téléphone portable de la directrice. Ce message mentionnera les coordonnées de cette personne (une carte d'identité sur place lui sera demandée).

Pour les enfants de plus de 6 ans, ils peuvent sortir ou entrer sans accompagnateur à condition qu'ils aient une autorisation écrite des parents ou tuteur (cf. plus haut).

En cas de parents séparés, si l'un des deux parents n'est pas autorisé à récupérer l'enfant, seul un document officiel de justice peut être pris en compte par l'équipe d'animation.

Seule la personne adulte est signataire de la fiche de présence de l'accueil au départ de l'enfant.

LES HORAIRES D'ACCUEIL

Dans chaque école de la commune, un Accueil de Loisirs Associé à L'Ecole (ALAE), géré par Loisirs Education & Citoyenneté (LE&C GS) accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis, vendredis sur les temps périscolaires :

Matin : 7H30 à 8H20 : arrivée échelonnée des enfants ;

Midi : 11H45 à 13H35 (11H30 à 13H20 pour l'école Jules FERRY) : enfants qui mangent à la cantine de Jules Ferry ;

Soir : 16H30 à 18H15 : départ échelonné des enfants sauf si l'enfant est inscrit sur un NAP qui nécessite sa présence jusqu'à 17h30.

Le respect de l'horaire de fermeture de l'ALAE est impératif

Si un **retard est prévu** nous demandons aux familles de **prévenir** l'équipe d'animation de l'ALAE au plus tôt (cf. numéro de téléphone en dernière page).

Si le **retard n'a pas été prévenu** et si les appels aux familles aux numéros indiqués sur les dossiers restent sans réponse, les animateurs de l'ALAE ont pour consigne de **contacter le policier municipal de la commune ou la police nationale**.

LA VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie non négociables, fixées par l'équipe d'animation et identiques sur chaque site. Elles sont élaborées dans l'intérêt et pour assurer le bien-être de tous :

- Respect des personnes, enfants et adultes
- Interdiction de se battre (même pour « jouer »), de proférer des insultes
- Respect du matériel, des locaux
- Respect des règles de sécurité
- Interdiction de toute forme de discrimination (physique, morale, religieuse...)

En cas de non-respect répété du cadre, l'équipe d'animation se référera à la directrice du service enfance et les parents recevront un courrier. Une exclusion temporaire ou définitive peut être envisagée en fonction de la gravité des faits. Nous rappelons qu'au terme de trois avertissements par courrier, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive sera envisagée en accord avec la commune.

Les règles négociables seront travaillées avec les enfants en début d'année scolaire sur chaque site.

ACCUEIL ET SANTE DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent pas être accueillis à l'Accueil de Loisirs en cas de maladies contagieuses et si l'enfant présente une température supérieure à 38°C.

Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant si son état de santé le justifie.

En se conformant au protocole d'accueil individualisé signé avec les écoles, document qui doit aussi être donné à l'A.L.A.E, et dans la mesure où l'accueil de l'enfant ne remet pas en cause la disponibilité des animateurs vis-à-vis des autres enfants, nous accueillerons tous les enfants, quel que soit leur maladie (non contagieuse) ou leur handicap.

L'équipe d'animation met l'accent sur la nécessité pour toutes les familles de vérifier que l'enfant n'ait pas de poux.

LE PUBLIC

L'A.L.A.E. accueille les enfants scolarisés dans les groupes scolaires d'Aussillon.

Lorsque l'enfant a été absent sur le temps scolaire il ne pourra pas être accepté sur l'ALAE (par exemple s'il est absent le matin, il ne pourra pas être présent sur le temps de cantine).

TARIFS

Structures d'accueil	Prestations	Familles	Tarif appliqués		
			1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et suivants
ALAE 3 groupes scolaires : - Val - Jules Ferry - Les Auques	Forfait trimestriel quelle que soit la fréquentation de l'enfant Accueils du Matin et/ou du midi et/ou du Soir	Non imposable	12 €	12 €	6,00 €
		Imposable	15 €	15 €	9,00 €

PAIEMENT ET FACTURATION

Facturation : La grille des tarifs annexée ci-dessus est appliquée selon si le foyer est imposable ou non (c'est le quotient familial de la CAF qui permettra la tarification). Pour chaque famille, le quotient familial sera réactualisé chaque année sur présentation d'un justificatif.

Les factures, selon le choix indiqué sur le dossier d'inscription, sont envoyés par courrier ou par mail et disponibles dans votre espace personnel via l'extranet LEC gestion <https://www.lecgs.org> (dans le menu à votre droite cliquer sur l'encart « LEC gestion », identifiant : adresse mail, mot de passe : reçu par mail s'il a été renseigné sur le dossier d'inscription et si la case « envoi des factures par mail » cochée).

Le règlement s'effectue par différents moyens :

- par chèque à l'ordre de L.E.C. Grand Sud,
- chèques vacances (auprès des animateurs référents des ALAE),
- en espèces (bureau de la directrice). Un reçu sera établi. Il est recommandé aux familles d'archiver chaque reçu.
- par CB, pour un montant supérieur à 10€, sur le site <https://www.lecgs.org> (procédure identique à celle de réception des factures par mail ci-dessus)

Information factures : Il se peut qu'un solde antérieur soit indiqué sur le coupon de retour de votre facture. Parfois les factures sont éditées avant les encaissements des règlements famille. Dans ce cas merci de ne régler que le montant de votre facture.

A.L.A.E. Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, Avenue du Grand Pont,
81200 AUSSILLON

Tél. Bureau : 07 63 12 89 98 / clae.clsh-aussillon@lecgs.org

Informations et programmes : www.lecgs.org

Jules Ferry : 05 63 61 26 93

Val : 05 63 61 84 87

Les Auques : 05 63 61 25 43

 *Coupon à remplir et à ramener à l'animateur-riche ou à la directrice de l'ALAE. Merci de garder le règlement ci-dessus.*

Je soussigné(e) Monsieur, Madame

_____ responsable légal de l'enfant
_____ déclare avoir pris connaissance du
règlement intérieur 2024/2025 de l'accueil de loisirs associé à l'école.

En signant ce règlement je m'engage à en respecter les règles.

Fait à _____ le _____

Signature



Loisirs Education & Citoyenneté

Grand Sud



Siège interrégional :

7, rue Paul Mesplé - 31100 TOULOUSE
Tél. : 05 62 87 43 43 - Télécopie : 05 62 87 43 44
Mail : contact@loisireduc.org
www.lecgs.org

Antenne d'Aix en Provence :

Les Bureaux de l'Arche
5, rue des Allumettes - 13090 AIX EN PROVENCE
Tél. : 04 42 16 03 21
Mail : contact-sudest@lecgs.org